

Préfecture
Direction des libertés publiques,
de la légalité et des collectivités locales
Bureau des élections et de l'administration générale
Dossier suivi par M. BIR
Tel. : 04.75.66.51.32
pref-elections@ardeche.gouv.fr

Pour information

Arrêté préfectoral n° 2013 – 141 - 0001
Portant suppression d'un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs de 3^{ème} catégorie

Le Préfet de l'Ardèche
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives ;

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs ;

Vu la circulaire du 1^{er} octobre 2009 relative à la sûreté des installations où sont conservés des produits explosifs ;

Vu le procès verbal de gendarmerie du 13/05/2013 qui précise que le service de déminage a procédé à la destruction du reliquat d'explosif;

Considérant que le dépôt d'explosifs exploité par la SARL HILAIRE Jean et fils , pont de Fromentière, sur la commune de MARIAC n'est pas conforme aux principes réglementaires de sûreté ;

Considérant qu'au surplus, la SARL HILAIRE Jean et fils, ne stocke plus d'explosifs sur ce site ;

Sur proposition du secrétaire général de l'Ardèche,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°89/420 du 16 mai 1989 autorisant la SARL HILAIRE Jean et fils , à établir et à exploiter un dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs de 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la commune de MARIAC est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le maire de MARIAC, le directeur de l'unité territoriale de l'Ardèche de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également notifiée au directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, au chef de la division des douanes de VALENCE, 3 avenue des LANGORIES, B P 172, et à la SARL HILAIRE Jean et fils , Pont de Fromentières , 07160 MARIAC.

Privas, le 21/05/2013

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé

Denis MAUVAIS

